

SEANCE DU 2 JUIN 2020

L'an **DEUX MILLE VINGT**

DEUX JUIN à 20 H 30

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mme OGIER Karelle, Maire.

Date de convocation : 29/05/2020.

Présents : Mme Karelle OGIER, MM. Bernard GLABACH, Pierre PIVOTSKY, Bernard CLECHET, Mme Marlène PINTO, MMES Dominique LECERF, Nathalie FERNANDES, MM. Alain ALLEC, Christian FOURNIER, Mikaël LABRUYERE, Thierry BAGUET, Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET, Gilbert CHAMPION, Julien RIAS, Raymond VARNIER.

Excusé :

Absent :

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoir de vote : 0

Votants : 15

Mme le Maire adresse un mot de bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Fixation indemnités du maire et des adjoints
- Délégation du conseil municipal aux maires
- Désignation des délégués aux différentes structures intercommunales
- Désignation des délégués au Conseil d'Administration du CCAS
- Création des commissions municipales
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation d'un correspondant sécurité routière
- Désignation des référents ambroisie
- Questions diverses

Mme le Maire demande aux conseillers si l'un d'eux souhaite aborder des points en questions diverses.

- Mme Dominique LECERF : demande de distribution de documents sur la commune par l'office de tourisme Entre Bièvre Et Rhône,
- M. Bernard GLABACH : problème d'alcool et de déchets sur le domaine public,
- M. Bernard CLECHET : courrier à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour le local situé 4 Place des Dauphins.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Il est décidé que le compte-rendu de la séance précédente sera adressé à tous les conseillers en même temps que la convocation au Conseil Municipal suivant.

DELIBERATION N° 2020-12

Objet : versement des indemnités de fonctions au Maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 28 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 75% du montant maximal autorisé qui est égal à 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

DELIBERATION N° 2020-13

Objet : versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 2 juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 75% du montant maximal autorisé qui est égale à 10,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique, indemnité identique à chacun des 4 adjoints : M. Bernard GLABACH, M. Pierre PIVOTSKY, M. Bernard CLECHET et Mme Marlène PINTO.

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

DELIBERATION N° 2020-14

Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les

délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELIBERATION N° 2020-15

Objet : élection des délégués au syndicat intercommunal de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat intercommunal de voirie,
Vu la délibération d'adhésion au SI de voirie,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de voirie,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le conseil municipal désigne auprès du SI de voirie les délégués suivants, chacun élu au premier tour de scrutin :

- Titulaires : M. Alain ALLEC
M. Bernard CLECHET
- Suppléants : M. Bernard GLABACH
M. Christian FOURNIER

Et transmet cette délibération au Président de l'EPCI ci-dessus mentionné.

DELIBERATION N° 2020-16

Objet : élection des délégués au Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Gontard (SEMIG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SEMIG,
Vu la délibération d'adhésion au SEMIG,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du Syndicat de l'Ecole Maternelle Intercommunale du Gontard (SEMIG),

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le conseil municipal désigne auprès du SEMIG les délégués suivants, chacun élu au premier tour de scrutin :

- Titulaire : Mme Marlène PINTO
- Suppléant : Mme Dominique LECERF

Et transmet cette délibération au Président de l'EPCI ci-dessus mentionné.

DELIBERATION N° 2020-17

Objet : désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du TE 38 ;
Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. Jean-Alain BERNARD en qualité de délégué titulaire et Mme Nathalie FERNANDES en qualité de déléguée suppléante du conseil municipal au sein de TE38.

DELIBERATION N° 2020-18

Objet : Désignation des délégués au Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal n'ayant pas tous les éléments, la délibération est reportée.

DELIBERATION N° 2020-19

Objet : constitution commission appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé que ceux-ci seront également membres de la commission ouverture des plis.

Ont été élus :

- Membres titulaires : M. Bernard GLABACH, M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET, M. Alain ALLEC
- Membres suppléants : Mme Nathalie FERNANDES, M. Mikaël LABRUYERE, M. Thierry BAGUET

DELIBERATION N° 2020-20

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Bernard GLABACH en qualité de « correspondant défense » titulaire et M. Pierre PIVOTSKY en qualité de « correspondant défense » suppléant afin de le représenter auprès des services de l'Armée et d'être le relais d'information auprès de la population sur les questions de défense.

DELIBERATION N° 2020-21

Objet : Désignation d'un correspondant sécurité routière

Il est proposé de désigner les correspondants qui seront les interlocuteurs privilégiés en matière de sécurité routière à l'échelle communale et seront amenés à animer la politique de sécurité routière.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- M. Julien RIAS en qualité de correspondant sécurité routière titulaire
- M. Bernard CLECHET en qualité de correspondant sécurité routière suppléant

COMMISSIONS MUNICIPALES

Après propositions du Maire et discussions, il est décidé de créer les commissions suivantes :

- Commission budget : MMES Karelle OGIER, Nathalie FERNANDES, MM. Christian FOURNIER, Pierre PIVOTSKY, Mikaël LABRUYERE, Alain ALLEC, Bernard CLECHET, Bernard GLABACH, Thierry BAGUET. Référent : Mme Karelle OGIER.
- Commission communication : MMES Marlène PINTO, Dominique LECERF, Julien RIAS, Karelle OGIER, Pierre PIVOTSKY, Bernard CLECHET. Référent : Mme Marlène PINTO.
- Commission « Projet »-« Réflexion du projet »-« Suivi du projet » : MMES Marlène PINTO, Nathalie FERNANDES, Dominique LECERF, MM. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET, Mikaël LABRUYERE, Bernard CLECHET, Bernard GLABACH, Julien RIAS, Gilbert CHAMPION, Alain ALLEC, Thierry BAGUET, Raymond VARNIER, Christian FOURNIER. Référents : MM. Bernard CLECHET et Bernard GLABACH.

- Commission « Développement économique » : Mme Marlène PINTO, MM. Alain ALLEC, Mikaël LABRUYERE, Thierry BAGUET, Bernard GLABACH, Pierre PIVOTSKY. Référent : M. Pierre PIVOTSKY.
- Commission « Scolaire, jeunesse, SEMIG » : MMES Marlène PINTO, Karelle OGIER, MMS Gilbert CHAMPION, Julien RIAS. Dominique LECERF . Référent : M. Gilbert CHAMPION.
- Commission « Culture et Patrimoine-Jumelage » : MMES Nathalie FERNANDES, Dominique LECERF, Marlène PINTO, MM. Julien RIAS, Pierre PIVOTSKY, Gilbert CHAMPION. Référent culture et patrimoine : Mme Dominique LECERF. Référent jumelage : M. Pierre PIVOTSKY.
- Commission « Sport, culture et loisirs » : MM Bernard GLABACH, Pierre PIVOTSKY, Mikaël LABRUYERE, Julien RIAS. Référent : M. Bernard GLABACH.
- Commission « Voirie, entretien, travaux » : MM. Alain ALLEC, Christian FOURNIER, Bernard CLECHET, Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET, Bernard GLABACH, Mikaël LABRUYERE. Référent : M. Alain ALLEC.
- Commission « Urbanisme et PLUI » : Mme Karelle OGIER, MM Bernard CLECHET, Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET, Bernard GLABACH, Mikaël LABRUYERE. Référent : Mme Karelle OGIER.
- Commission « Traitement des déchets » : MM Alain ALLEC, Pierre PIVOTSKY, Christian FOURNIER, Raymond VARNIER. Référent : M. Pierre PIVOTSKY.
- Commission « Fêtes et cérémonies » : MMES Marlène PINTO, Nathalie FERNANDES, M. Bernard CLECHET.
- Commission « Professionnels de santé » : relation avec La Maison de Rosa » : M. Gilbert CHAMPION et Mme Karelle OGIER.

DESIGNATION DES REFERENTS AMBROISIE

Mme le Maire indique que depuis 2011, dans le cadre des actions de lutte contre l'ambrosie sur les communes de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône, un réseau de référents a été constitué dans le but d'avoir une action locale et efficace contre cette plante. Elle demande donc aux conseillers qui est intéressé.

Messieurs Bernard CLECHET et Alain ALLEC se proposent.

Le Conseil Municipal a l'unanimité entérine la nomination de Messieurs Bernard CLECHET et Alain ALLEC en qualité de référents ambrosie auprès de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Questions diverses :

* Mme Dominique LECERF : l'office de tourisme Entre Bièvre et Rhône a sollicité la mairie pour effectuer une distribution de fascicules dans les boîtes aux lettres des habitants. Mme LECERF souhaite savoir si les élus sont prêts à réaliser cette distribution. Dans la mesure où d'autres documents seront à distribuer, les élus sont d'accord pour inclure dans cette distribution les documents de l'office de tourisme.

* M. Bernard GLABACH : il a été constaté un problème d'alcool et de drogue sur le domaine public (pré de l'ORCIV, jeu de boules, Place de l'Eglise). Ce problème est récurrent et l'employé communal retrouve fréquemment les poubelles débordant de bouteilles en verre, alors que des containers destinés à cet usage sont situés vers le cimetière donc pas très loin. De nombreux mégots jonchent également le sol. Des familles avec enfants étant susceptibles d'investir ces lieux puisque des tables de pique-nique y ont été installées, ces attitudes sont inadmissibles. Certaines personnes de la commune ayant été identifiées, il est décidé de les convoquer en mairie pour essayer de régler le problème à l'amiable.

* M. Bernard CLECHET : il conviendrait de reprendre contact avec la Communauté de Communes pour le local de l'ancienne vannerie afin de pouvoir avancer sur le projet de regroupement des services mairie et agence postale. Le courrier sera adressé en fin de semaine.

Fixation dates :

- Prochain conseil municipal : 23 juin 2020 à 20h30
- Réunions commission budget : 30 juin et 7 juillet 2020 à 20h30
- Conseil Municipal de juillet aura lieu le 21 juillet 2020 à 20h30.

Un rendez-vous a été fixé avec M. VIDAL pour le festival electro le lundi 8 juin 2020 à 18h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.